

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3477**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition du lot n° 138 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 102, rue Maurice Flandin et appartenant à M. Nicola Colombo

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3477**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition du lot n° 138 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 102, rue Maurice Flandin et appartenant à M. Nicola Colombo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel était compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics (esplanade du Dauphiné) reprise au plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur.

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, la Communauté urbaine doit acquérir les biens, appartenant à monsieur Nicola Colombo, dans le bâtiment édifié au 102, rue Maurice Flandin à Lyon 3°.

Il s'agit d'un appartement de type 2 de 48,30 mètres carrés environ, situé au 5° étage, formant le lot n° 138 auquel est affectée la cave n° 18, ainsi que les 16/1000 de la propriété du sol et des parties communes attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, monsieur Nicola Colombo a accepté de céder à la Communauté urbaine lesdits biens, libres de toute occupation ou location, au prix de 110 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 octobre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 110 000 €, du lot n° 138 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 102, rue Maurice Flandin à Lyon 3° et appartenant à monsieur Nicola Colombo, dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade du Dauphiné.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1265, le 10 janvier 2011 pour la somme de 3 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.